



DECRET N° 79/558 du 13/10/79  
portant détachement et nomination de  
Monsieur NDZILA NGASSAD Adolphe en qualité  
d'Agent Comptable de l'Office Congolais  
d'Informatique.

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

- D E C R E T E :

Article 1er. -- Monsieur NDZILA NGASSAD Adolphe précédemment Chef Comptable  
à la Direction Générale des Mines et des Hydrocarbures est détaché à l'Of-  
fice Congolais d'Informatique, pour y exercer les fonctions d'Agent Comptable.

Article 2. La rémunération de Monsieur NDZILA NGASSAD Adolphe sera prise  
en charge par l'OCI qui est autre redevable envers le Trésor Public Congolais  
des Contributions pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3.-- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions anté-  
rieures contraires prend effet à compter de la date de prise de fonction  
par l'intéressé et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 OCTOBRE 1979

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA -- TAMBA.